



Extrait du Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 24 décembre 2024

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 24 décembre 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

6. Règlement temporaire de la circulation dans la Rue de l'Eglise à l'intérieur de la localité de Beaufort

Article 1^{er} : Tout stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement aux abords des maisons n°6-12, rue de l'Eglise à Beaufort.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 2: Le présent règlement est en vigueur du 06.01.2025 à 7h00 jusqu'à la fin du chantier.

Article 3: Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour expédition conforme,
Beaufort, le 24 décembre 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)